

Les déclarations de candidatures doivent être déposées personnellement par le candidat ou le remplaçant, en double exemplaire, à la Préfecture du Gard - Bureau des élections - 1 rue Guillemette – 30000 NIMES, selon les modalités suivantes.

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30,
- le vendredi 20 mai 2022 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h.

Pour le deuxième tour de scrutin :

à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 14 juin 2022 à 18 heures.

La prise de rendez-vous pour le dépôt des candidatures se fait par téléphone, à compter du 2 mai 2022, en appelant les numéros suivants : 04 66 36 41 74 – 04 66 36 41 85 – 04 66 36 41 82 – 04 66 36 41 81 .

Documents à joindre impérativement à la déclaration CERFA n° 16110-02 pour qu'elle soit valable :

- une copie de votre justificatif d'identité et de celui de votre remplaçant, ainsi que :

pour le premier tour uniquement :

- une attestation de votre qualité d'électeur et de celle de votre remplaçant (pas obligatoirement dans la circonscription dans laquelle vous êtes candidat) :
 - soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant vos nom, prénoms, domicile ou résidence, et date et lieu de naissance, délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature, ou téléchargée sur le site

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

- soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription sur une liste électorale ; soit votre carte nationale d'identité ou votre passeport en cours de validité ou un certificat de nationalité pour prouver votre nationalité et un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques ;

- la déclaration d'acceptation de votre remplaçant, revêtue de sa signature suivie de la mention suivante : « La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de [nom et prénoms du candidat] à l'élection à l'Assemblée nationale », manuscrites et originales;
- la preuve de la désignation d'un mandataire financier : soit, si une personne physique est désignée comme mandataire financier, le récépissé de déclaration établi selon les modalités prévues à l'article R. 39-1-A du code électoral ou des pièces prévues aux 1° et

2° du même article ; soit, si une association de financement électoral a été désignée comme mandataire financier, le récépissé prévu à l'article 5 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou les pièces prévues à ce décret.

Conditions d'éligibilité :

Le candidat et son remplaçant doivent remplir les conditions d'éligibilités fixées par les articles L.O. 127 à L.O. 135 du Code électoral.

Pour être éligible au mandat de député, il faut :

- être de nationalité française ;
- être électeur et être âgé de 18 ans révolus le jour du scrutin (article L.O. 127 du Code électoral) ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- avoir satisfait aux obligations imposées par le Code du service national (article L.O. 131 du Code électoral) ;
- n'entrer dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral (article L.O. 127 du Code électoral) ;

En outre, en application des dispositions des articles L.155 et L.156 du Code électoral :

- nul ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures ;
- nul ne peut être candidat et remplaçant d'un autre candidat ;
- nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription.

